

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20221
212-12dec2022_5-DE
Reçu le 15/12/2022



Deux Vallées
Communauté de Communes

Rapport et Schéma de mutualisation situation au 1^{er} décembre 2022

ARTICLE L. 5211-39-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Carte d'identité de la Communauté	Communauté de communes des Deux Vallées	
Population totale de la communauté	22 896	Habitants
Nombres de communes	16	Communes
Année de création de la communauté	1995	Dans sa forme juridique actuelle CC
Type	Communauté de communes	EPCI à fiscalité propre
Ville principale	Thourotte	
Population de la ville principale	4 800	Habitants
Part ville principale	21	%
Le président est le maire de la ville centre	oui	
Population moyenne	1 428	Habitants

La Communauté de Communes des Deux Vallées s'est formée par arrêté du 21 décembre 1995 entre les communes de : Bailly, Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, machemont, Marest-sur-Matz, Melicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Saint-Leger-aux-Bois, Thourotte et Tracy-le-Val.

Elle s'est substituée à l'ancien SIVOM de Ribécourt. La commune de Vandélicourt a adhéré à la communauté en 1996, puis la commune de Ribécourt-Dreslincourt en 2001.

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2) ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- 3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;
- 4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;
- 5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Les missions liées à cette compétence pourront être scindées en Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI). L'exercice des missions GEMA et PI pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) »

Les missions GEMAPI définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont sécables et définies comme :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

6) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6-1 Prévention et gestion des risques :

6-2 Information et éducation sur l'environnement.

6-3 Financement d'opérations de dératisation et de lutte contre les nuisibles sur l'ensemble de la communauté.

6-4 Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

7) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville.

8) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

9) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

10) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES FACULTATIVES

COMPETENCES FACULTATIVES

11- ORGANISATION DE LA MOBILITE

12- COMPETENCES DIVERSES

12-1 Versement du contingent incendie au SDIS.

12-2 Etude et mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

12-3 L'enseignement avec les collèges de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte.

(Participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, financement du transport vers la piscine, achat de fourniture scolaires, subvention aux associations (FSE, UNSS), achat de matériel pédagogique)

13) AUTRES

13-1 Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre sur le territoire communautaire de la charte d'aménagement et de développement durable du territoire de Sources et vallées.

Mise en œuvre de la mutualisation

Le présent rapport annuel dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation dont certaines ont été mises en œuvre dès la fin des années 90 (mise à disposition de matériel aux communes). La mutualisation a été initiée majoritairement pour répondre à un besoin spécifique en termes d'efficacité.

L'objectif est de garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle. Cela a été un choix d'opportunité d'utiliser les compétences existantes sur le territoire pour réaliser des missions concrètes et parfois complexes.

Ce schéma sera appelé à poursuivre son évolution dans les prochaines années en fonction des différentes opportunités. Il reste plus que jamais d'actualité dans un contexte où les ressources des collectivités territoriales restent largement minorées et incertaines.

Deux types de mutualisation existent. La mutualisation est dite « ascendante » (CGCT, art. L. 5211-4-1 II) lorsque les services des communes sont mis à disposition de la CC2V, et « descendante » dans le cas inverse (CGCT, art. L. 5211-4-1 III). Elles prennent la forme de mise à disposition de personnels ou de locaux et matériels.

Sur le territoire :

- Les mutualisations ascendantes représentent 2.25 ETP.
- Les mutualisations descendantes représentent 3.4 ETP.

Elles sont réparties de la façon suivante :

Service concerné	Mode de mutualisation	Forme de mutualisation	Collectivité d'origine	Collectivité(s) bénéficiaire(s)	ETP
Service Animation	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Longueil-Annel	CC2V	0.35
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Cambronne Les Ribécourt	CC2V	0.5
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourotte	CC2V	0.2
	Mise à disposition individuelle	Descendante	CC2V	Thourotte	0.3
	Mise à disposition de locaux	Ascendante	Communes	16 communes	
Direction générale	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourotte	CC2V	0.5
	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourotte	CC2V	0.1
Environnement	Service commun de dératisation	Descendante	CC2V	16 communes	1
Service culture Service petite enfance	Mise à disposition de locaux et salles (spectacle/atelier)	Ascendante et descendante	Communes	CC2V	
Service administratif	Mise à disposition individuelle	Ascendante	Thourotte	CC2V	0.6
	Service commun Archive	Descendante	CC2V	Vandélicourt, Tracy-le val, Longueil-Annel, Melicocq, Bailly Machemont	0.6
Service habitat	Service commun Autorisation d'instruction d'urbanisme	Mise à disposition descendante	CC2V	16 communes	1.5
Service technique	Mise à disposition de matériels (gradins, scène, barnums...)	Mise à disposition descendante	CC2V	16 communes	
Service Tourisme	Mise à disposition de service (bateau)	Mise à disposition descendante	CC2V	Office de tourisme	

Au niveau supra communautaire, la CC2V a également mutualisé 1,4 équivalent temps plein.

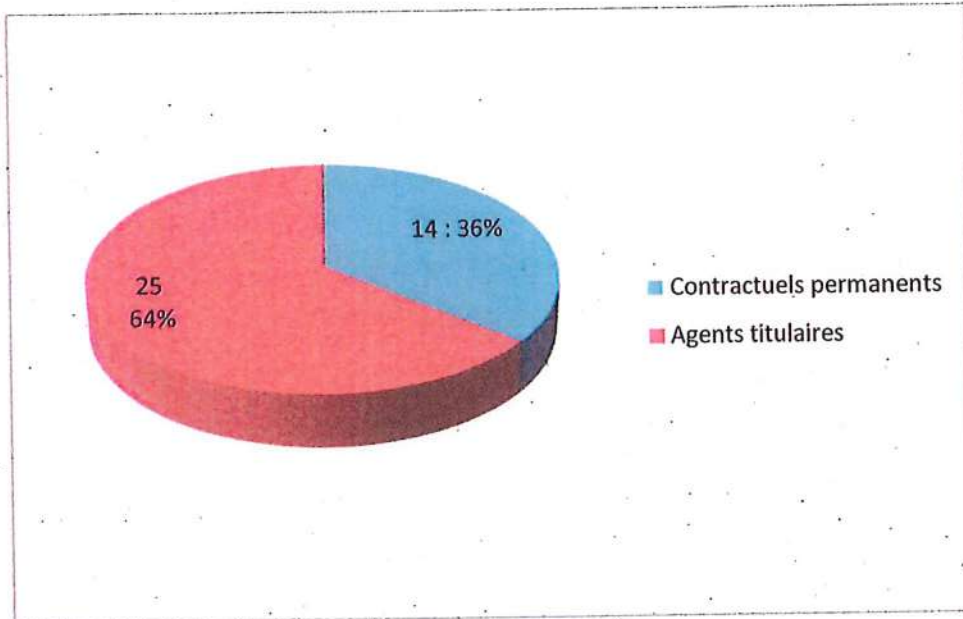
Service concerné	Mode de mutualisation	Forme de mutualisation	Collectivité d'origine	Collectivités bénéficiaires
Service Eau	Mise à disposition de service	Horizontale	CC2V	SMOM
Service SPANC	Mise à disposition de service	Horizontale	CCPS	CC2V
Service commun Archive	Mise à disposition de service	Horizontale	CC2V	Syndicats d'eau et rivières de la CC2V
Musée territoire 14-18	Mise à disposition partagée	Horizontale	CCLO	CCPS, CC2V, CCRV, CCOC, CCVA, CCCD

A l'horizon 2024, la CC2V portera un nouvel équipement, une piscine intercommunale et devra délibérer pour un transfert de personnel de la ville de Thourotte à la CC2V. Le transfert de personnel ou la mise à disposition individuelle sera favorisé plutôt que le recrutement direct.



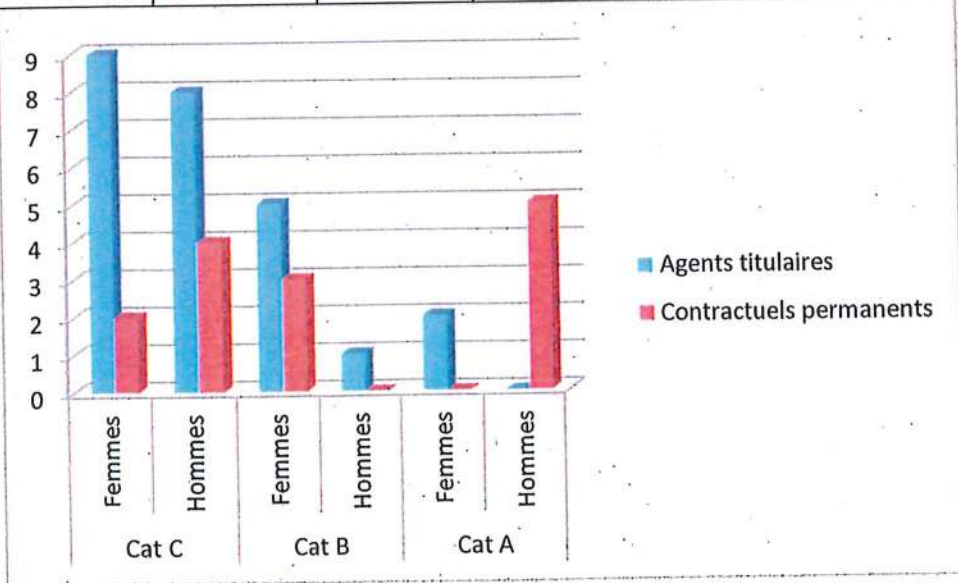
Répartition des effectifs sur l'emploi par genre

Effectif total : 39 agents



Répartition des effectifs sur l'emploi par genre et catégorie

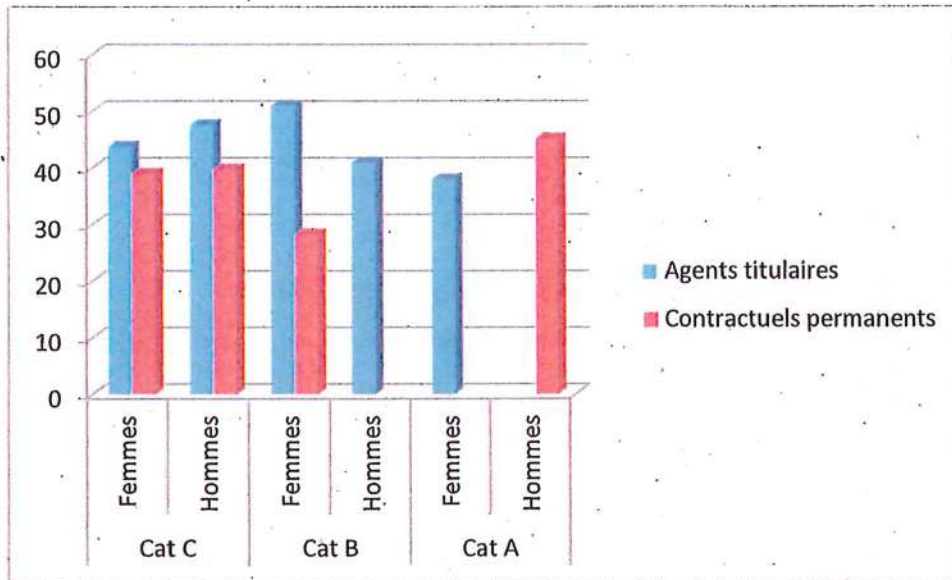
Cat C		Cat B		Cat A	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
11	12	8	1	2	5



Pyramide des âges par genre

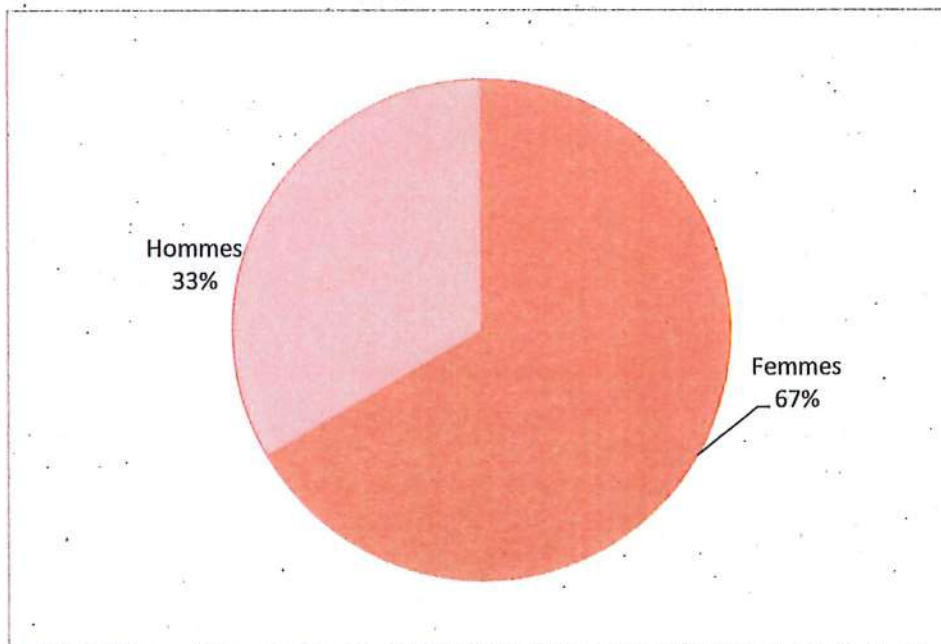
Age moyen des agents titulaires : 44 ans

Age moyen des contractuels permanents : 38 ans



Répartition femmes-hommes dans les temps partiels

Agents titulaires : 1 femme / Contractuels permanents : 1 femme et 1 homme



2022/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 15 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 30

Objet :
Décision Budgétaire
Modificative N°4 /2022
- Budget Général

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_6-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

OBJET : *Décision Budgétaire Modificative n°4 – Budget Général*

2022-12-06

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P.CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE Budget CC2V	DM n°4 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-61 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	89 386.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	89 386.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 386.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 386.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	119 386.00 €	0.00 €	119 386.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 386.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 386.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 373.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 102.00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 157.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 068.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
D-21318-314 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	107 386.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	107 386.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	107 386.00 €	0.00 €	107 386.00 €
Total Général		226 772.00 €		226 772.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20221212-12dec2
022_6-DE
Reçu le 15/12/2022



(1) y compris les restes à réaliser

2022/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 15 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

Objet :

Décision Budgétaire
Modificative N°2 /2022
- Budget annexe
Bateau promenade

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_7-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

**OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget
Annexe Bateau promenade**

2022-12-07

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits
détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P.CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE CC2V Budget Bateau Promenade	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	85.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	85.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	85.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	85.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	85.00 €	85.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20221212-12d
ec2022_7-DE
Reçu le 15/12/2022



[Handwritten signature in blue ink]

2022/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)

Publication le 15 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

Objet :

Décision Budgétaire
Modificative N°2 /2022
- Budget annexe
SPANC

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_8-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

**OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget
Annexe SPANC**

2022-12-08

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits
détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE CC2V Budget SPANC	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20221212-
12dec2022_8-DE
Reçu le 15/12/2022



2022/

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 15 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 30

Objet :

Adoption de la charte
partenaire « Base
Adresse Locale » de
l'Agence Nationale de
la Cohésion des
Territoires

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_9-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

OBJET : Adoption de la charte partenaire « Base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)

2022-12-09

Monsieur le Président expose :

L'adresse est un élément essentiel dans la vie quotidienne (livraison, raccordement aux réseaux, secours, recensement de la population, navigation routière ...), sa gestion et sa diffusion entre les différents organismes (DDFiP, SDIS, La Poste, IGN, ...) constituent donc des enjeux de premier plan.

À cet effet, l'article 169 de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 apporte les évolutions réglementaires suivantes :

- 1) La dénomination et numérotation des voies et lieu dits est obligatoire y **compris dans les communes de moins de 2000 habitants**
- 2) La compétence des communes en matière de dénomination des voies porte également sur **les voies privées ouvertes à la circulation**
- 3) L'obligation d'achat de la première plaque adresse par la commune est supprimée
- 4) En tant que donnée de référence (Loi pour une République Numérique - 2016), **la production et la diffusion d'une base de données des adresses** est rendue obligatoire afin d'en favoriser sa réutilisation

S'agissant de ces nouvelles obligations numériques, la CC2V a souhaité accompagner ses communes membres par l'intermédiaire du dispositif de mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG). Cet engagement s'est traduit concrètement par :

- La réalisation d'un inventaire cartographique et d'un diagnostic des adresses
- La mise à disposition d'une application sur le portail GéoCompiégnois pour que la commune consulte et signale toute modification de dénomination / numérotation des voies
- La mise en place d'une organisation pour assurer la mise à jour de la base adresse et sa télétransmission journalière dans la base nationale
- Un accompagnement du service SIG mutualisé (animation, conseil, formation, assistance)

Toutes ces actions sont conformes au programme « Base Adresse Locale » de l'ANCT pour lequel une charte partenaire est proposée. Son adoption gracieuse permettrait de faire reconnaître la CC2V comme tiers de confiance et

l'engagerait à poursuivre cet accompagnement local auprès des communes de son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, la charte partenaire de la « Base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour faire reconnaître la CC2V comme tiers de confiance

ENGAGE, la CC2V à poursuivre ses actions d'accompagnement pour favoriser la mise à jour et la diffusion des adresses des communes auprès de la base nationale (télétransmission)

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CHARTRE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Organismes d'accompagnement à but non lucratif (EPCI, départements, syndicats mixtes...)

La loi du 21 février 2022, dite loi "3DS", réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage. Elle doit procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions, mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale.

Compte-tenu de la grande diversité des territoires et de l'investissement que cette tâche peut occasionner au démarrage, il peut être pertinent de proposer un accompagnement aux communes, à l'échelle locale.

La présente chartre s'adresse aux acteurs qui souhaitent proposer cet accompagnement. Son adoption leur permet d'être référencés comme tiers de confiance sur le site national de l'adresse adresse.data.gouv.fr et de disposer eux-mêmes d'un accompagnement de niveau national et d'outils adaptés.

Les actions concrètes prévues par la présente chartre sont les suivantes :

- former la commune à l'utilisation d'un outil de gestion des adresses (tel que l'éditeur en ligne mes-adresses.data.gouv.fr, ou tout autre outil équivalent) ;
- informer la commune de l'importance de tenir à jour sa Base Adresse Locale selon les modalités prévues par la loi et l'aider à mettre en place des processus ou routines ;
- promouvoir les bonnes pratiques d'adressage telles que préconisées sur le site adresse.data.gouv.fr.

Dans le cas où l'organisme se dote d'un outil mutualisé pour la gestion des adresses, il veillera :

- à ce que cet outil soit en mesure d'importer et d'exporter les données au format BAL 1.3;
- à s'interfacer, pour les données produites via l'outil, avec l'un des dispositifs officiels de remontée des Bases Adresses Locales au niveau national : l'API de dépôt ou le moissonneur ;
- à transmettre ces données dès que possible après le porter à connaissance de la mise à jour des adresses d'une commune, et au plus tard au bout de 7 jours ;
- à veiller à ce que la commune reste au centre de la gestion des adresses, et puisse procéder à la certification ;
- à garantir l'autonomie de la commune quant au choix de son outil de gestion et à sa réversibilité.

2022/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 15 décembre
20212
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

Objet :

Signature d'une
convention avec la
Fédération de l'Oise
pour la Pêche et la
Protection du Milieu
Aquatique

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_10-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

OBJET : Signature d'une convention avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

2022-12-10

Vu les activités proposées par le service Patrimoine de la CC2V auprès des écoles,

Considérant que certaines activités seront réalisées aux étangs de Le Plessis Brion et de Pimprez,

Considérant que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA60) sera amenée à proposer des activités,

Monsieur le Président,

PROPOSE de signer une convention avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui définit les modalités d'intervention d'un animateur de la fédération de pêche pour des animations nature aux étangs.

PRECISE qu'en contrepartie il conviendra de réaliser une bande linéaire de 20 mètres le long de l'étang et permettre à la fédération de pêche de venir faire des inventaires de poissons en barque.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique et tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)

Publication le 16 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

Objet :
Reprise de la
compétence Tourisme
et sortie de l'EPIC

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_11-DE Reçu le 16/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

OBJET : Reprise de la compétence Tourisme et sortie de l'EPIC

2022-12-11

Vu l'article 7 des statuts de la CC2V,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu l'article 3 des statuts de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Noyonnais et Vallées de l'Oise »

CONSIDERANT que la CC2V est titulaire de la compétence tourisme depuis le 2 octobre 2015.

CONSIDERANT que par une délibération en date du 15 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des deux Vallées a approuvé la création d'un Office de tourisme afin d'exercer la compétence tourisme en commun avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et a adopté les statuts de l'EPIC.

CONSIDERANT que, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens approuvée en Conseil Communautaire de la CC2V en date du 21 mars 2016, l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais et Vallées de l'Oise a exercé la compétence tourisme en lieu et place de la CC2V et de la CCPN à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Président EXPOSE à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

L'Office de Tourisme dispose d'un budget autonome alimenté par les budgets des deux communautés de communes : CCPN et CC2V. Au titre de la participation CC2V, la dotation annuelle est de 96 323,00 €.

Compte tenu des trop nombreux manquements constatés depuis des mois dans l'organisation et dans la concertation sur le fonctionnement de l'EPIC et des débats qui ont eu lieu lors du Comité de Direction organisé le vendredi 14 octobre 2022, il apparaît que les relations entre les deux collectivités fondatrices de l'EPCI sont devenues très compliquées.

Compte tenu de l'avis favorable à une reprise en charge intégrale de la compétence Tourisme par la CC2V, donné par les membres de la commission tourisme le 10 novembre 2022.

Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées avec l'Office de Tourisme depuis de nombreuses années (liées notamment à la gestion de la précédente Direction de l'EPIC) et des relations partenariales dégradées avec la nouvelle équipe.

Le Président

PROPOSE de ne pas renouveler la convention 2023 de l'Office de Tourisme,

SOUHAITE informer l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de l'intention de la CC2V de reprendre l'intégralité de la compétence Tourisme,

DEMANDE à être autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin gérer cette compétence.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Monsieur BONNARD

DECIDE de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023,

INFORMERA l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de l'intention de la CC2V de reprendre l'intégralité de la compétence Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin gérer cette compétence et signer tous documents se rapportant à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 30

Objet :

**Demande de
subvention pour la
réalisation de parkings
et la construction d'un
bloc sanitaires à la
Cité des Bateliers**

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_12-DE Reçu le 15/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022**

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation de parkings et la construction d'un bloc sanitaires à la Cité des Bateliers

2022-12-12

Monsieur le Président expose que la Cité des Bateliers accueille près de 10.000 visiteurs par an, dont 6 000 personnes en groupes d'adultes ou scolaires. L'Escapade, le bateau de croisières hybride-électrique de la CC2V, accueille quant à lui environ 11.000 passagers. Cela représente environ 120 bus et 1500 voitures par an qui tentent de se garer au plus près du bâtiment.

Face à ce constat, la collectivité a fait le choix de réfléchir aux perspectives d'améliorations de l'accueil et de la sécurité des accès et du stationnement de la Cité des Bateliers dans son ensemble en profitant notamment de deux opportunités immobilières autour du musée.

Ces terrains permettraient de développer et d'améliorer l'accueil des touristes via la création de nouveaux parkings drainants exemplaires dans la gestion de leurs eaux pluviales ainsi que de la construction d'un bloc-sanitaires.

Pour rappel, le musée actuel ne comporte aujourd'hui que deux toilettes pour l'ensemble du personnel et des visiteurs, nombre bien insuffisant particulièrement lors des visites groupes.

Il est donc prévu la réalisation de parkings et la construction d'un bloc sanitaires.

Le projet est estimé à 479 084.24 € HT, au regard des premiers devis toute option comprise, et comporte

- L'étude de maitrise d'œuvre,
- La construction d'un module sanitaire H/F/PMR en lieu et place de la maison Joye répondant aux critères du PPRi,
- La création de 2 nouveaux parkings drainants (1 bus sur la parcelle DUTHOIT et 16 VL sur la parcelle Joye), réfection du parking PMR existant du musée, reprise de trottoirs,
- Des panneaux pédagogiques sur les bonnes pratiques des parkings dont la gestion des eaux pluviales est exemplaire.

Il est sollicité l'aide de plusieurs financeurs pour la réalisation de ce projet :

Intitulée de la dépense	Montant HT	Coûts admissibles CD60
Création des parkings	337 704,24	aide aux communes
Etude et AMO	34 000	aide aux communes
TOTAL	371 704,24 €	

AESN	30,64%	113 890,18 €
CD60	45,00%	167 266,91 €
CC2V	24,36%	90 547,15 €
TOTAL HT	100,00%	371 704,24 €

Intitulée de la dépense	Montant HT	Coûts admissibles CD60
Bloc sanitaires	107 036	aide aux communes
Panonceaux pédagogiques eaux pluviales	144	aide aux communes
Panonceaux botaniques pédagogiques	200	aide aux communes
TOTAL	107 380,00 €	

CD60	30,00%	32 214,00 €
Région	20,00%	21 476,00 €
CC2V	50,00%	53 690,00 €
TOTAL HT	100,00%	107 380,00 €

Il est demandé d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions auprès des partenaires du projet au regard du plan de financement ci-dessus.

Il est à noter qu'en fonction du rapport du maître d'œuvre certains postes pourraient être revus à la baisse.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, auprès de la Région Hauts de France et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet à la Cité des Bateliers comme énoncé dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)

Publication le 16 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Modalités tarifaires de
la redevance spéciale
déchets en 2023**

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022****OBJET : Modalités tarifaires de la redevance spéciale déchets en 2023**

2022-12-13

Monsieur le Président expose que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité. La dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (couvercle gris) ;
- le nombre de semaines de collecte annuel et la fréquence de collecte hebdomadaire (1 ou 2 passages) de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (18€/m³ en 2022) ;
- les volumes exonérés (exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers).

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 19€/m³. L'objectif est de faire tendre le tarif de la redevance spéciale vers ce tarif.

Il est *proposé de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 à 19€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.*

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 à 19€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 30

Objet :

**Prise en charge des
DEEE ménagers**

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022****OBJET : *Prise en charge des DEEE Ménagers***

2022-12-14

Monsieur le Président expose

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de

cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La CC2V souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CC2V;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CC2V souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La CC2V souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC2V pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CC2V, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecologic qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la CC2V la prise en charge des coûts de collecte des

DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CC2V et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecosystem devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecologic la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecosystem devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecologic, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CC2V donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecologic et Ecosystem.

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC2V pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l' « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à

responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

-L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,

- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,

- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ,

- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E et **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'élu délégué à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »

2. **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecologic, en présence de Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat et **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'élu délégué à le signer.

3. **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E et **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'élu délégué à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »

4. **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » avec ecosystem qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'élu délégué à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Annexes

- 1. Projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022**
- 2. Projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, POTET, Madame MONFORT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Aide à l'acquisition de
récupérateurs d'eau
pluviale**

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022****OBJET : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale**

2022-12-15

Vu la délibération du 10 février 2020,

Considérant que sur les trois années de l'opération, 119 foyers ont été aidés pour une participation totale de la CC2V de 4 872.70€,

Considérant que la semaine environnement a eu de très bons retours de la part des habitants bénéficiaires et des sollicitations d'autres collectivités intéressées pour mettre en place le même type de dispositif sur leur territoire,

Considérant le contexte actuel de changement du climat et son impact sur la ressource en eau,

Monsieur le Président PROPOSE de prolonger le fond de concours aux habitants pour faciliter l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour 3 années supplémentaires.

PRECISE que les particuliers bénéficient d'une participation à hauteur de 50% du prix d'achat plafonnée à 50€ par foyer. Il est prévu d'aider financièrement 50 foyers par an pendant 3 ans. Les aides seront attribuées à partir d'un justificatif d'achat, d'un RIB et d'un justificatif de domicile.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouvellement l'aide à l'acquisition des eaux de pluie selon les modalités énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION

05 Décembre 2022Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)Publication le 16 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

Objet :**Modification des tarifs
de la pépinière
d'entreprises**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 12 décembre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, POTET, Madame MONFORT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-12dec2022_16-DE Reçu le 16/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

OBJET : Modification des tarifs de la pépinière d'entreprises

2022-12-16

Monsieur le Président expose :

Depuis sa création en 2012, la pépinière d'entreprises des Deux Vallées pratique les mêmes tarifs des loyers et des services.

Or, l'inflation constatée ces dernières années avec un net rebond en 2022, et notamment l'augmentation des prix de l'énergie, pousse vers une revalorisation des tarifs.

De plus, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) et l'indice des loyers commerciaux (ILC) utilisés pour la révision des baux professionnels, ont connu respectivement une augmentation de 5,10 % et 3,32% en 2022.

En tenant compte des tarifs proposés dans les structures similaires et afin de rester attractif, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 8% :

	Superficie	Année N	Nouveau tarifs	N+1	Nouveau tarifs	N+2	Nouveau tarifs	N+3	Nouveau tarifs
Prix TTC/m ² /an		160,00 €	173,00 €	176,00 €	190,00 €	194,00 €	209,00 €	213,00 €	230,00 €
Bureau 1	16,45	219 €	237 €	241 €	260 €	266 €	286 €	292 €	315 €
Bureau 2	17,57	234 €	253 €	258 €	278 €	284 €	306 €	312 €	337 €
Bureau 3	15,17	202 €	219 €	222 €	240 €	245 €	264 €	269 €	291 €
Bureau 4	18,09	241 €	261 €	265 €	286 €	292 €	315 €	321 €	347 €
Bureau 5	12,72	170 €	183 €	187 €	201 €	206 €	221 €	226 €	244 €
Bureau 6	28,45	379 €	410 €	417 €	450 €	460 €	495 €	505 €	545 €
Bureau 7	21,09	281 €	304 €	309 €	334 €	341 €	367 €	374 €	404 €
Bureau 8	15,45	206 €	223 €	227 €	245 €	250 €	269 €	274 €	296 €
Bureau 9	9,51	127 €	137 €	139 €	151 €	154 €	166 €	169 €	182 €
Bureau 10	13,68	182 €	197 €	201 €	217 €	221 €	238 €	243 €	262 €

	Superficie	Année N	Nouveau tarifs	N+1	Nouveau tarifs	N+2	Nouveau tarifs	N+3	Nouveau tarifs
Prix TTC/m ² /an		60,00 €	65,00 €	66,00 €	71,00 €	73,00 €	79,00 €	80,00 €	86,00 €
Atelier 1	53	265 €	287 €	292 €	313 €	322 €	349 €	353 €	379 €
Atelier 2	53	265 €	287 €	292 €	313 €	322 €	349 €	353 €	379 €

Atelier 3	60	300 €	325 €	330 €	355 €	365 €	395 €	400 €	430 €
Atelier 4	26	130 €	141 €	143 €	154 €	158 €	171 €	173 €	186 €
Atelier 5	32	160 €	173 €	176 €	189 €	195 €	211 €	213 €	229 €
Atelier 6	60	300 €	325 €	330 €	355 €	365 €	395 €	400 €	430 €
Atelier 7	109	545 €	590 €	600 €	644 €	663 €	717 €	727 €	780 €

Il convient également de réviser les tarifs des locations ponctuelles ainsi que la tarification des services en sus (copies et wifi) :

	2 heures	nouveau tarif	Demi-journée	nouveau tarif	Journée	nouveau tarif	Mensuel	nouveau tarif
Accès salle + wifi	TTC	TTC	T.T.C.	TTC	T.T.C.		T.T.C.	
Salle de réunion	15	16	30	32	50	54		
Bureau inoccupé	12	13	24	26	36	39		
Espace travail partagé (coworking)			6	7	10	11	160	173

Concernant les copies, le loyer comprendra un forfait de 150 copies N&B et 50 copies couleur. En cas de dépassement, le surplus sera facturé aux tarifs en vigueur actuellement.

La WIFI sera gratuite pour tous les locataires au lieu de 10 € TTC par mois actuellement.

Il est demandé de valider les tarifs proposés pour la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'aux nouveaux arrivants, sauf pour l'offre copies et Wifi qui entrera en vigueur également pour les locataires actuels.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Arès en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la pépinière d'entreprise à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncés ci-dessus.

PREND ACTE que les tarifs énoncés ci-dessus ne s'appliquent qu'aux nouveaux arrivants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture. Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre
2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 23
- * VOTANTS : 28

Objet :
Demande de
subvention pour les
travaux d'isolation à la
pépinière d'entreprises

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, MM RICARD, BONNARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, POTET, Madame MONFORT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

OBJET : Demande de subvention pour les travaux d'isolation à la pépinière d'entreprises

2022-12-17

Monsieur le Président expose :

Construit en 1992 et anciennement dépôt de presse, le bâtiment de la pépinière d'entreprises des Deux Vallées accueille depuis 2012 les jeunes entrepreneurs du territoire.

Malgré un renforcement de l'isolation, réalisé en 2011 lors de l'aménagement du bâtiment, la structure principalement métallique et légère lui confère une faible inertie thermique. S'ajoute à cela une orientation Sud / Sud-ouest de certains bureaux, avec une exposition solaire journalière prolongée. Par conséquent, ce défaut d'isolation provoque un inconfort thermique important durant la période estivale. Les températures peuvent dépasser très souvent les 30 °C à l'étage. Cette surchauffe pousse à l'utilisation des climatisations individuelles entraînant ainsi de fortes consommations électriques.

Considérant que l'augmentation des tarifs de l'énergie fera peser sur la collectivité une charge de plus en plus lourde dans les années à venir, il est envisagé de réaliser de futurs travaux d'amélioration thermique afin de limiter cet impact et de corriger les problèmes évoqués.

D'après de premières estimations, le coût estimatif des travaux, sans la maîtrise d'œuvre, s'élève à 154 169 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) à hauteur de 35 % et du Département au titre de l'aide aux communes « *Transition énergétique du patrimoine communal et intercommunal* » à hauteur de 45 %.

Plan de financement prévisionnel		
Etat (DSIL)	35 %	53 959,15 € HT
CD60	45 %	69 376,05 € HT
CC2V	20 %	30 833,80 € HT
	100 %	154 169 € HT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter les partenaires identifiés dans le cadre du plan de financement proposé ci-dessus et à signer les demandes de subventions auprès de ces derniers.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Arès en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départementale de l'Oise et, auprès de l'Etat pour les travaux d'isolation à la pépinière d'entreprises comme énoncé dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 12 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
05 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
15 décembre 2022 (Voie
électronique)

Publication le 16 décembre
2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 22

* VOTANTS : 29

Objet :

**Motion pour le
maintien d'un médecin
SMUR aux urgences de
Noyon**

L'an Deux Mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, PASTOT, Mmes PIHAN GAUMET, FRETE, GRANDJEAN, MONFORT, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, CUELLE, PIAR, BONNETON, LEFEVRE, SELLIER, DERE, Monsieur JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE (jusqu'à 18H27), Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, BONNARD (arrivé à 18h27).

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme FRETE.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221212-
12dec2022_18-DE Reçu le 16/12/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022**

OBJET : Motion pour le maintien d'un médecin SMUR aux urgences de Noyon

2022-12-18

La Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne / Noyon a annoncé la réorganisation du SMUR à l'hôpital de Noyon en raison d'une pénurie de médecins-urgentistes.

Le dispositif prévu pour pallier l'absence de médecin urgentiste dans le SMUR consiste en une Equipe Paramédicale de Médecine d'Urgence constituée d'une infirmière et un ambulancier.

L'inquiétude ne tient pas au manque de confiance envers le personnel soignant, mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à Noyon.

Nous n'avons de fait plus de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation pour toute une partie du Nord-Compiégnois et de ses territoires ruraux.

Compte-tenu que certains actes médicaux ne peuvent être réglementairement exécutés par une infirmière même formée spécifiquement aux situations d'urgence, cette nouvelle organisation prévoit le départ d'un médecin de Compiègne si la nature de l'intervention le demande. Il faudra donc attendre jusqu'à 40 minutes l'arrivée du médecin pour les communes les plus excentrées du territoire.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de nos communes sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soins et, par conséquent, le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaires des Deux Vallées sollicitent, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens.

Nous demandons donc le maintien d'un médecin urgentiste pour le SMUR de Noyon pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO